

BOBSLEIGH CANADA SKELETON DROITS D'ATHLÈTE MEMBRE D'ÉQUIPE NATIONALE 2020-21

En plus d'accepter les modalités et d'exécuter l'**Entente d'athlète (« Entente d'athlète »)** **Bobsleigh CANADA Skeleton (BCS) 2020-21** et de satisfaire à d'autres exigences qui pourraient leur être signalées de temps à autre, tous les athlètes d'équipe nationale (Programme national de bobsleigh (PNB) et Programme national de skeleton (PNS)) sont tenus de verser **les Droits d'athlète membre d'équipe nationale (DAMEN) 2020-21 suivants**, en vertu des dispositions de l'Entente d'athlète:

A. Frais DAMEN

- i. Les droits DAMEN de 260\$ incluent:
 1. Adhésion BCS d'athlète catégorie B; et
 2. Couverture du Programme d'assurance pour les athlètes canadiens (PAAC) – Niveau bronze*.

B. Paiements DAMEN

- i. Les sommes dues peuvent être versées en espèces, par chèque, transfert de fonds électronique Interac, ou carte de crédit ** (Mastercard ou VISA)
- ii. Pour régler vos droits, veuillez prendre contact avec :
Josh Leins, gestionnaire des finances BCS
(403) 247-5964
finance@bobcanskel.ca

C. Modalités DAMEN

- i. Un Athlète qui ne règle pas ses frais DAMEN perdra son statut de « membre en règle » de BCS, et subira toutes les conséquences y afférant, incluant mais sans toutefois s'y limiter, la prise de mesures disciplinaires à l'égard de l'athlète.
- ii. Pour éviter toute ambiguïté :
 1. Aucun athlète ne sera admissible à recevoir le PAA de Sport Canada, à participer aux camps et/ou aux événements de l'équipe nationale BCS, à concourir et/ou à se prévaloir d'autres bénéfices de BCS s'il ou elle ne règle pas en due et bonne forme ses frais DAMEN ; et
 2. Les frais DAMEN sont non-remboursables.

D. Autres frais

- i. BCS pourrait de temps à autre percevoir d'autres frais dans le cadre des activités et des programmes se rapportant aux athlètes, incluant mais sans toutefois s'y limiter, des frais de programme d'athlète (FPA).

**Les athlètes ont l'option d'améliorer la couverture aux niveaux Argent ou Or, à leurs propres frais; cela doit se faire au moment de contracter la police d'assurance. Si vous êtes présentement assuré(e) par le Programme d'assurance pour les athlètes canadiens (PAAC), vous ne pouvez pas apporter de changements ni d'améliorations avant la date de*

renouveau; veuillez prendre contact avec BCS pour savoir la date exacte. Pour en savoir plus sur le PAAC, veuillez visiter le <http://mkirsch.ca/home-caip/>

***Les athlètes qui optent de régler leurs frais par carte de crédit (Mastercard ou VISA) engageront les frais de traitement de carte de crédit comme suit :*

***2,65%** pour le traitement en personne (carte glissée/balayée) ; ou*

***3,40%** pour le traitement manuel (par téléphone, courriel, etc.)*